



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-471
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-325
DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

AUX PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-471 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le Conseil municipal, suite à l'adoption, par la résolution numéro 2018-10-288 à la séance extraordinaire du 29 octobre 2018, du 1^{er} projet de règlement numéro 2018-471 modifiant le règlement de zonage de la ville de Paspébiac, tiendra une assemblée publique de consultation le **lundi 12 novembre 2018 à partir de 18 h 45**, à la salle municipale située au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac.

Ce projet de règlement a pour objet et conséquence :

- 1) d'une part, **d'autoriser l'usage particulier 4341 « Garages (réparations générales) - Ne comprend pas les postes d'essence » dans la zone 204-RE.**

Il vise les personnes habiles à voter de la zone concernée 204-RE.

Le plan de zonage, décrivant le territoire concerné, est illustré par le croquis ci-dessous.



↑
Rue St-Pie X

- 2) d'autre part, d'autoriser l'usage particulier numéro 2195 (Entreposage en vrac) ainsi que la sous-classe d'usage numéro 253 (Entrepreneurs en voirie et travaux publics, y compris les garages municipaux) dans la zone 273-P.

Ce projet de règlement vise également les personnes habiles à voter de la zone concernée 273-P. Le plan de zonage, décrivant le territoire concerné, est illustré par le croquis ci-dessous.



Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement ainsi que le plan de zonage sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville de Paspébiac, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Donné à Paspébiac, ce 31^e jour d'octobre 2018 et publié le même jour sur le site internet.

Me Karen Loko
Greffière